

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 5 octobre 2026 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents : Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
M. Raymond Matte, conseiller du quartier n° 1;
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 3;
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;
Mme Jade Morel-Garneau, conseillère du quartier n° 5;
Mme Marie-Pier Pelletier conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présentes : Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;
Mme Martine Mainville, greffière.

2026-212 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

En reportant à une prochaine séance le point :

5.2. Vente de véhicules municipaux usagés

En ajoutant le sujet suivant :

7.1 Nomination temporaire d'une greffière adjointe

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

1. Présences
2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2026
4. Demandes dans la salle
5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 5.2. Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier
6. Travaux publics, urbanisme et environnement
 - 6.1. Soumission concernant le sel à déglacage
 - 6.2. Contrat concernant l'entretien hivernal des trottoirs et de la piste cyclable
7. Sujet à ajouter
 - 7.1. Nomination temporaire d'une greffière adjointe
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2026-213 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2026 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Une période de temps est accordée pour répondre aux demandes des citoyens présents en lien avec les points de l'ordre du jour.

2026-214 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par le conseiller Raymond Matte, au montant de 197 650,50 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

2026-215 Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre ordonne à la greffière de procéder le jeudi 14 janvier 2027 à 10 heures à la vente des immeubles décrits à la liste datée du 5 octobre 2026 en raison du défaut de paiement de l'impôt foncier;

Que l'une ou l'autre des personnes énumérées ci-dessous soit mandatée pour enchérir et acquérir pour et au nom de la Ville de Senneterre les immeubles qui seront vendus à cette date :

- Mme Carolle Lambert, directrice des Services administratifs et trésorière;
- Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale.

Adoptée à l'unanimité

2026-216 Fourniture de sel à déglacage – Saison 2026-2027

Attendu que la Ville de Senneterre a sollicité des prix auprès de Sel Warwick inc., de Gabriel Aubé et de Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture et la livraison de sel à déglacage pour la saison hivernale 2026-2027;

- 2026-216 (suite)
- Attendu qu'à la date limite de réception des soumissions, fixée au 30 septembre 2026 à 11 h, seule Sel Warwick inc. a présenté une soumission, au prix de 204,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, livraison incluse;
- Attendu que Compass Minerals Canada Corp. a décliné l'invitation, ses engagements dans d'autres projets ne lui permettant pas de fournir le sel dans le délai requis;
- Attendu que Gabriel Aubé inc. n'a pas donné suite à la demande de prix;
- À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller Danio Fournier :
- Que la Ville de Senneterre, conformément à l'article 11.2 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle, accepte la soumission de Sel Warwick inc. pour la fourniture et la livraison de sel à déglacage pour la saison hivernale 2026-2027, au prix unitaire de 204,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, tous frais de transport et de livraison inclus;
- Que les quantités estimées soient de 250 à 300 tonnes métriques, livrées au garage municipal selon les besoins de la Ville, et que la facturation soit établie selon les quantités réellement reçues;
- Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

- 2026-217 **Contrat concernant l'entretien hivernal des trottoirs et de la piste cyclable**
- Il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :
- Que la Ville de Senneterre accepte de conclure avec Construction Ross inc., conformément à l'article 11.2 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle, un contrat de deux ans concernant l'entretien hivernal des trottoirs et de la piste cyclable, selon la proposition datée du 30 septembre 2026 et les modalités suivantes :
- Le contrat couvre les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028;
 - La contrepartie est de 61 895,00 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2026-2027;
 - La contrepartie est de 64 300,00 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2027-2028;
 - Les modalités d'exécution des travaux seront précisées au contrat à intervenir entre les parties.
- Que la greffière ou la greffière adjointe et le directeur des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Senneterre, le contrat à intervenir et qu'ils soient autorisés à y stipuler toutes clauses ou conditions qu'ils pourront juger nécessaires;

Adoptée à l'unanimité

- 2026-218 **Nomination temporaire d'une greffière adjointe**
- Attendu que la secrétaire de direction et greffière adjointe est absente pour une période prolongée;
- Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des fonctions du greffe en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la greffière, Mme Martine Mainville;
- Attendu les dispositions de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

2026-218 (suite)

À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller René Paquin et résolu :

Que le conseil municipal nomme Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale, à titre de greffière adjointe temporaire de la Ville de Senneterre, à compter du 5 octobre 2026;

Que cette nomination vise à lui permettre d'exercer les fonctions de la greffière en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de Mme Martine Mainville, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Que cette nomination demeure en vigueur pendant l'absence de la secrétaire de direction et greffière adjointe titulaire et, si celle-ci ne reprend pas ses fonctions, jusqu'à ce que le conseil municipal la modifie ou y mette fin par résolution; qu'elle prenne fin au retour en fonction de la titulaire ou à une date antérieure déterminée par résolution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière